

ORLÉANS, le 26 juin 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 2 mai 2023

Contexte et constats

Publié sur



DU VIEUX CHENE (EARL)

Le Grand Machau
45260 Coudroy

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 2 mai 2023 dans l'établissement DU VIEUX CHENE (EARL) implanté Les Noues 45260 Noyers.

L'inspection a été annoncée le 11 avril 2023.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DU VIEUX CHENE (EARL)
- Les Noues 45260 Noyers
- Code AIOT : 0054500494
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Elevage intensif de volailles (poulets de chair et dindes) soumis à autorisation, suivi au titre de la directive 2010/75/UE dite "IED" (meilleures techniques disponibles et niveaux de performance associés à ces techniques)

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- fonctionnement du site et pratiques culturales,
- respect des meilleures techniques disponibles.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-II	/	Sans objet
3	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13	/	Sans objet
5	Dispositions relatives aux prélèvements d'eau (limitation)	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17	/	Sans objet
7	Dispositions relatives aux prélèvements d'eau (forage)	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 19	/	Sans objet
8	MTD2 Effets sur l'environnement, amélioration des performances globales	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Sans objet
11	MTD15 Rejets dans le sol et l'eau, stockage des effluents solides	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Dossier installation classée	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 4	/	Sans objet
4	Installations électriques et techniques – Plans – FDS	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	/	Sans objet
6	Dispositions relatives aux prélèvements d'eau (compteur, disconnecteur)	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 18	/	Sans objet
9	MTD3 Azote total excrété, nutrition des animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Sans objet
10	MTD14 Émissions atmosphériques d'NH3, stockage des effluents solides	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Sans objet
12	MTD23 Émissions d'NH3, production global élevage porcin ou de volailles	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Sans objet
13	MTD24 Surveillance azote et phosphore excrétés dans les effluents d'élevage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Sans objet
14	MTD32 Émissions atmosphériques d'NH3, hébergement poulets de chair	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Sans objet
15	MTD34 Émissions atmosphériques d'NH3, hébergement d'indes	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant doit justifier :

- du contrôle des extincteurs ,
- de l'édition des derniers bons d'équarissage,
- de l'avancée des travaux relatifs à l'extension de l'aire imperméabilisée de stockage du fumier composté,
- de la conformité administrative et réglementaire du forage connexe, créé en 2019.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dossier installation classée

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 4
Thème(s) : Élevage, Dossier
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Registre à jour des effectifs d'animaux présents dans l'installation, constitué, le cas échéant, du registre d'élevage tel que prévu par le code rural et de la pêche maritime
Constats : Site d'élevage régi par arrêté préfectoral initial du 21 août 2003, modifié par arrêtés complémentaires du 24 juillet 2015 puis du 17 avril 2019, portant les effectifs animaux autorisés à hauteur de 103 026 emplacements pour dindes médium et de 129 200 emplacements pour poulets de chair
Observations : Le site est constitué de 4 bâtiments d'élevage sur sol bétonné Lors de la visite : - les bâtiments P1 et P2 hébergent respectivement 4 400 femelles et 4 500 mâles (dindes), - les bâtiments P3 et P4 (ce dernier construit en 2019) hébergent chacun 46 000 poussins (poulets de chair)
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-II
Thème(s) : Élevage, Pollution
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage visés à l'article 2 sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel
Constats : L'élevage produit du fumier pailleux, qui est : - composté sous hangar avec plate-forme bétonnée - stocké en bout de champ Fumier produit valorisé à hauteur de 1 000 tonnes par an, destinée à la vente pour deux céréaliers et dont les bons de livraison ont été présentés (pesée au pont-bascule de l'entreprise Caproga à proximité) Le suivi des analyses présenté à ce titre ne permet pas cependant de justifier de la norme, a priori NFU 44-051, affichée pour la vente de ce fumier Le suivi des lots éventuellement non conformes à la norme n'a pas été présenté
Observations : Le fumier qui subit une phase de maturation sous hangar avec suivi de la montée en température (process VAL'ID *) doit faire l'objet d'une communication à l'inspection de la norme retenue et des résultats d'analyses (*) process VAL'ID - montée en température de 55°C pendant 14 jours a minima avec suivi et enregistrement - maturation des andains en extérieur de 8 à 9 mois (3 mois a minima)
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux par exemple) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre ----- A défaut des moyens précédents, une réserve d'eau d'au moins 120 m ³ destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances La protection interne contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre ----- Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur
Constats : La vérification périodique des extincteurs est assuré par l'entreprise MOREAU INCENDIE SA
Observations : L'exploitant doit communiquer les rapports de vérification correspondants
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Installations électriques et techniques – Plans – FDS

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, les éléments justifiant que ses installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul) sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel tous les cinq ans ou tous les ans si l'exploitant emploie des salariés ou des stagiaires ----- Un plan des zones à risque d'incendie ou d'explosion telles que mentionnées à l'article 8, les fiches de données de sécurité telles que mentionnées à l'article 9, les justificatifs des vérifications périodiques des matériels électriques et techniques et les éléments permettant de connaître les suites données à ces vérifications sont tenus à la disposition des services de secours et de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, dans un registre des risques
Constats : Le site emploie un salarié et fait l'objet d'un contrôle annuel des installations électriques et d'une thermographie (Q18 et Q19) par l'entreprise SOCOTEC Le dernier contrôle a eu lieu le 21/08/2022, sans non-conformités
Observations : Pas de stockage de gaz sur site
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Dispositions relatives aux prélèvements d'eau (limitation)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17
Thème(s) : Élevage, Pollution
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les dispositions de la présente section s'appliquent aux activités d'élevage de l'installation, à l'exclusion de toute autre activité, notamment d'irrigation. Le prélèvement, lorsqu'il se situe dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées au titre de l'article L. 211-2 du code de l'environnement, est conforme aux mesures de répartition applicables Le prélèvement maximum journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel est déterminé par l'exploitant dans son dossier de demande d'autorisation. Toutes les dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau.
Constats : Forage créé en 2019 et déclaré en mairie (formulaire d'usage domestique) : - pour un volume annuel inférieur à 1 000 m ³ /an - pour un débit maximal de 10 m ³ /h
Observations : Origine de l'abreuvement : - l'exploitant doit apporter des éléments complémentaires afin de connaître quelle nappe d'eau souterraine est impactée, ainsi que le volume annuel prélevé - l'exploitant doit s'assurer que le forage est déclaré auprès de la banque du sous-sol (BRGM) au titre du code minier
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Dispositions relatives aux prélèvements d'eau (compteur, disconnecteur)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 18
Thème(s) : Élevage, Pollution
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé hebdomadairement si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 m ³ par jour, mensuellement si ce débit est inférieur. Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservés dans le dossier de l'installation. En cas de raccordement, sur un réseau public ou sur un forage en nappe, l'ouvrage est équipé d'un dispositif de disconnexion. Les ouvrages de prélèvement dans les cours d'eau ne gênent pas le libre écoulement des eaux. Seuls peuvent être construits dans le lit du cours d'eau des ouvrages de prélèvement ne nécessitant pas l'autorisation mentionnée à l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Le fonctionnement de ces ouvrages est conforme aux dispositions de l'article L. 214-18 du même code.
Constats : Conforme, compteur installé et suivi correspondant
Observations : -
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Dispositions relatives aux prélèvements d'eau (forage)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 19
Thème(s) : Élevage, Pollution
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Toute réalisation ou cessation d'utilisation de forage est conforme aux dispositions du code minier et à l'arrêté du 11 septembre 2003 susvisé
Constats : Forage non déclaré
Observations : L'exploitant doit justifier de la conformité du forage : • données et volumes du prélèvement, • déclaration en banque du sous-sol
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : MTD2 Effets sur l'environnement, amélioration des performances globales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 2
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Localisation appropriée de l'unité/l'installation d'élevage et bonne répartition spatiale des activités : - réduire les transports d'animaux et de matières (y compris les effluents d'élevage) - maintenir une distance adéquate par rapport aux zones Eduquer et former le personnel, en particulier dans les domaines suivants : - réglementation applicable, élevage, santé et bien-être des animaux, gestion des effluents d'élevage, sécurité des travailleurs - transport et épandage des effluents d'élevage Elaborer un plan d'urgence pour faire face aux émissions et incidents imprévus tels que la pollution de masses d'eau. Il peut notamment s'agir d'un plan de l'installation d'élevage indiquant les systèmes de drainage et les sources d'eau/effluents. Contrôle, réparation et entretien régulier des structures et des équipements tels que : - les fosses à lisier pour détecter tout signe de dégradation, de détérioration ou de fuite - les pompes à lisier, les mélangeurs, les séparateurs Entreposer les cadavres d'animaux de manière à prévenir ou à réduire les émissions.
Constats : Les modalités d'élevage sont conformes à la MTD 2 Équarrissage : un bac d'enlèvement par bâtiment
Observations : L'exploitant doit communiquer la copie des derniers bons dématérialisés (suivi par l'entreprise ATEMAX)
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : MTD3 Azote total excrété, nutrition des animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 3
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Réduire la teneur en protéines brutes par un régime alimentaire équilibré en azote, tenant compte des besoins énergétiques et des acides aminés digestibles Alimentation multiphase au moyen d'aliments adaptés aux besoins spécifiques de la période de production Ajout de quantités limitées d'acides aminés essentiels à un régime alimentaire pauvre en protéines brutes Utilisation d'additifs autorisés pour l'alimentation animale qui réduisent l'azote total excrété
Constats : Élevage en intégration Les animaux disposent d'une alimentation multiphase et adaptée suivant leur âge (du démarrage à la finition)
Observations : Des additifs sont ajoutés à l'eau de boisson (peroxyde d'hydrogène et acidosane) Le site est suivi par le cabinet vétérinaire MC VET (réalisation du plan sanitaire de l'élevage)
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : MTD14 Émissions atmosphériques d'NH₃, stockage des effluents solides

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 14
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Réduire le rapport entre la surface d'émission et le volume du tas d'effluents d'élevage solides Couvrir les tas d'effluents d'élevage solides Stocker les effluents d'élevage solides dans un hangar
Constats : Le fumier "composté " est élaboré sous hangar, puis épandu après stockage temporaire en bout de champ
Observations : -
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 11 : MTD15 Rejets dans le sol et l'eau, stockage des effluents solides

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 15
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Stocker les effluents d'élevage solides séchés dans un hangar Utiliser un silo en béton pour le stockage des effluents d'élevage solides Stocker les effluents d'élevage solides sur une aire imperméable équipée d'un système de drainage et d'un réservoir de collecte des jus d'écoulement Choisir une installation de stockage d'une capacité suffisante pour contenir les effluents d'élevage pendant les périodes durant lesquelles l'épandage n'est pas possible Stocker les effluents d'élevage solides en tas au champ, à l'écart des cours d'eau de surface et/ou souterrains susceptibles de recueillir le ruissellement
Constats : Les fumiers sont déposés sur une plate-forme bétonnée, de dimension insuffisante avant stockage sous hangar Il est constaté des écoulements et projections de matières hors de l'aire d'attente des fumiers
Observations : L'exploitant a indiqué prévoir l'extension de la plate-forme existante afin de récupérer dans les règles de l'art les écoulements et projections constatés lors de la visite, notamment lors des convois des bennes L'exploitant devra communiquer à l'inspection un échéancier des travaux
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 12 : MTD23 Émissions d'NH3, production global élevage porcin ou de volailles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 23
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Estimer ou calculer la réduction globale des émissions d'ammoniac obtenue, sur l'ensemble du processus de production, par l'application des MTD mises en oeuvre dans l'installation d'élevage
Constats : Conforme
Observations : Déclaration GERE 2022 effectuée
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 13 : MTD24 Surveillance azote et phosphore excrétés dans les effluents d'élevage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 24
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Calcul, au moyen d'un bilan massique de l'azote et du phosphore basé sur la prise alimentaire, la teneur en protéines brutes du régime alimentaire, le phosphore total et les performances des animaux Estimation, au moyen d'une analyse, des effluents d'élevage visant à déterminer la teneur en azote total et en phosphore total
Constats : Réalisation du bilan réel simplifié dans le cadre de la déclaration GERE 2022
Observations : Analyse d'effluent réalisée (pour azote et phosphore)
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 14 : MTD32 Émissions atmosphériques d'NH₃, hébergement poulets de chair

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 32
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Ventilation dynamique et système d'abreuvement ne fuyant pas (dans le cas d'un sol plein avec litière profonde) Séchage forcé de la litière utilisant l'air ambiant intérieur (dans le cas d'un sol plein avec litière profonde) Ventilation statique avec système d'abreuvement ne fuyant pas (dans le cas d'un sol plein avec litière profonde) Litière sur tapis de collecte des effluents d'élevage, avec séchage par air forcé (dans le cas de systèmes à étages) Sol recouvert de litière, chauffé et refroidi (dans le cas des systèmes combideck)
Constats : Bâtiments P3 et P4 en ventilation dynamique avec pignon et brumisation
Observations : Groupe électrogène sur site, permettant de s'assurer en permanence de la ventilation dynamique Éclairage basse consommation (LED) Systèmes d'abreuvement : pipettes avec récupération de l'eau déversée
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 15 : MTD34 Émissions atmosphériques d'NH3, hébergement dindes

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 34
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Ventilation statique ou dynamique avec système d'abreuvement ne fuyant pas (dans le cas d'un sol plein avec litière profonde)
Constats : Bâtiments P1 et P2 en ventilation statique
Observations : Gestion du bâtiment et de l'eau identique à l'atelier de poulets de chair
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet